

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de Séance : Sébastien CHABOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PADD dans le cadre du PLUI
 - Délibération pour les emplois jeunes (job d'été)
 - Délibération concernant la location des salles de juin à septembre
 - Préparation de la manifestation du 13 juillet (apéritif républicain, repas, retraite aux flambeaux)
 - Arrêtés de délégations aux adjoints
 - Convention SDE
 - Questions diverses
-
- Présents : Gilles BENOIT, Claudine CHEMIERE, Olivier DE BRIE, Yolaine LAUGERAT, Angélique HUET, Françoise JACQUET, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN, Sébastien CHABOT, Jean-Baptiste QUINDROIT, Marie-Alvina SKURA, Astrid COTTÉ,
 - Absents : Germaine DE BENGY
 - Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
Ludovic MAHE pouvoir à Claudine CHEMIERE
Chrystèl GOND pouvoir à Yolaine LAUGERAT
Anita GUINARD-AKRETCHE pouvoir à Françoise JACQUET

La séance est ouverte à 19h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 06 mai 2021

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ Approbation du PADD dans le cadre du PLUi

Monsieur le Maire, ayant transmis les documents sur le PADD à l'ensemble du Conseil au préalable, demande s'il y a des questions et refait un point sur le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLUi engagées sur les ex territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des Communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Cohésion & solidarité

- a. Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
- b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- c. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

2 Préservation & Développement

- a. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures

- b. Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
- c. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- d. Favoriser l'efficacité énergétique du territoire

3 Affirmation & Ruralité

- a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
- b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- c. Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l'attractivité des Terres du Haut Berry
- e. Poursuivre la gestion raisonnée de l'eau

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal du 17 juin 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune durant un mois.

➤ Délibération pour les emplois jeunes (job d'été)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un besoin saisonnier.

L'agent sera rémunéré comme **adjoint technique 1^{er} échelon à l'indice 350 majoration 327.**

Les missions de l'agent :

Entretien du domaine public : -bâtiments communaux
-espaces verts
-assainissement
-diverses missions d'utilité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale 2021

➤ **Délibération concernant la location des salles de juin à septembre**

Rappel de la situation actuelle par Monsieur le Maire soit location des salles interdite aux personnes extérieures à la Commune de Juin à Septembre.

Suite à de nombreuses demandes Monsieur le Maire pose la question : Autorisons nous l'ouverture à la location des salles aux personnes extérieures entre Juin et Septembre ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- d'autoriser la location des salles aux personnes extérieures mais donne la priorité, s'il y a lieu, aux habitants de la Commune.

Le Conseil demande également une location plus stricte et règlementée car beaucoup d'abus pour la sous location, sur ce plan un règlement est en train de se finaliser.

➤ **Préparation de la manifestation du 13 juillet (apéritif républicain, repas, retraite aux flambeaux)**

Un repas est prévu le 13 Juillet au soir avec animation musicale.

Réelle volonté de consommer locale (Epicerie, Boulangerie, La Sauderie, Bistro Dhuberry et Le Petit Bourgneuf)

Accès limité à 120 personnes car en cas de mauvais temps un repli serait assuré à la salle des fêtes

Prix fixé à 12,00 € par adulte, 6,00 € par enfant, boissons non comprises.

Monsieur le Maire demande une équipe de sécurité pour sécuriser le cortège de la retraite aux flambeaux.

Question posée par Jean Baptiste :

Est-ce un orchestre ou un DJ ?

Réponse : les 2

➤ **Arrêtés de délégations aux adjoints**

Suite à la réception d'un courrier émanant de la Préfecture qui fait une remarque sur les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux adjoints, des fonctions seraient superfétatoires.

Ces dits arrêtés doivent faire l'objet d'une reformulation et transférés à la Préfecture.

Le Conseil à l'unanimité accepte la reformulation des arrêtés

➤ Convention SDE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie du SDE 18, la Collectivité de Saint Eloy de Gy souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n°2020-58 du 8 décembre 2020 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2020-55 du 8 décembre 2020 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

➤ Question diverses

Point sur la mise en location du logement de Bourgneuf.

Une communication est prévue via une newsletter

La réception des travaux a été faite, loyer de 650,00 € pour 110 m², chauffage via pompe à chaleur/ 4 chambres

Cible prioritaire : couple avec enfants

Exposition d'un avant-projet par Monsieur le Maire pour une éventuelle garderie/maternelle :

-Trop d'aller/retour entre les 2 écoles (dangereux pour les enfants). Projet d'achat d'un terrain situé à côté de l'école primaire

-Exposition de plusieurs projets

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre le projet.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune soit toujours représentée aux Commissions communautaires car le constat est fait que pour cette saison culturelle aucune manifestation n'a été prévue sur notre Commune.

La séance est levée à 21 h 30

Prochain conseil le 9 Septembre à 19h.

Le secrétaire
Sébastien CHABOT

Le Maire
Gilles BENOIT

Les Membres



MAIRIE DE ST ELOY DE GY
18110 CHER